

ARTICLE 1

L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE MER sise : 11 rue de Cronstadt, 75015 Paris organise un concours de dessin.

L'objectif est de faire prendre conscience à notre jeunesse que l'Outre-Mer français, à travers sa diversité et ses spécificités est riche en matière de culture. Plus encore, il en est de la sensibilisation de cette jeunesse de la nécessité de la valoriser, de la préserver et de la connaître.

ARTICLE 2

Ce concours est destiné aux élèves des élèves de CM1 via les collectivités locales.

Une fois leur inscription confirmée, les collectivités peuvent librement proposer aux écoles dont elles ont la charge, de faire participer les élèves de CM1.

Si une école souhaite participer sans passer par le relai de l'ACCD'OM aux collectivités, la demande doit être faite auprès de cette dernière et son inscription doit également confirmée.

Un seul dessin par enfant sera autorisé. La participation à ce concours est gratuite.

Territoires concernés : Mayotte, Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

ARTICLE 3

Ce concours de dessin a pour thème : **“L'Outre-Mer, une mosaïque de cultures”**.
Sous ce thème, les élèves peuvent choisir de mettre en avant différents aspects de la culture de leur territoire ou de leur ville : les **traditions culinaires, musicales, orales (contes, légendes...)** et **vestimentaires**, les **lieux emblématiques de la culture** de leur territoire et **l'artisanat**.

ARTICLE 4

Les dessins devront **impérativement** être remis au secrétariat de la collectivité inscrite.

Le concours débutera le 1er avril 2025 et la date limite de dépôt des dessins est le jeudi 15 mai 2025.

ARTICLE 5

Le dessin devra être réalisé selon les conditions suivantes :

- sur une feuille blanche au format A3 (29,7 x 42 cm)
- en format paysage (horizontale) ou en format portrait (verticale)
- avec des feutres, des crayons de couleurs ou de la peinture
- **1 seul dessin par enfant**
- au dos du dessin devront être notés le nom et le prénom de l'enfant, le nom de son école ou du bailleur social référent, ainsi que les coordonnées d'un de ses parents ou tuteur légal (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail)

ARTICLE 6

Les jurys sont constitués comme suit (*adaptation possible selon le territoire*) :

Collectivités - Communes

- Maire de la commune ou président/vice-président de la collectivité
- Directeur(s)/directrice(s) d'école
- Élu(e)(s) en charge de la culture, de la jeunesse ou de l'éducation
- Représentant(e)(s) de l'association de parents d'élèves de l'école

Jurys du territoire

- Vice-Président(e) territorial de l'ACCD'OM ou élu(e) du territoire
- Représentant(e) du rectorat
- Représentant(e) de l'Association des Maires du territoire
- Personnalité(s) du domaine de l'art ou de la culture

Jury final (Paris)

- Représentant(e) de l'ACCD'OM
- Ministre de la culture et/ou de l'Éducation
- Représentant(e) de la DGOM et/ou du Ministère des Outre-mer
- Partenaires de l'édition

ARTICLE 7

Le nombre de dessins sélectionnés est défini comme suit :

Jury des communes

Chaque commune doit sélectionner **5 dessins** lors de son jury. Si la commune a reçu moins de 5 dessins, le jury ne sera pas organisé et les dessins seront automatiquement sélectionnés pour le jury du territoire.

Jury du territoire

Sur l'ensemble des dessins transmis par les communes, les membres du jury doivent sélectionner les **10 meilleurs dessin et un gagnant** qui se rendra à Paris.

En cas d'un nombre trop important de dessins, **plusieurs tours de vote sont possibles.**

Jury final

Les membres du jury devront sélectionner **1 dessin** sur l'ensemble des dessins des lauréats de chaque territoire.

Les critères de notation sont les suivants :

1	Thématique 0 à 4 pts	<ul style="list-style-type: none">o Respect du thèmeo Pertinence au thème
2	Qualité artistique 0 à 4 pts	<ul style="list-style-type: none">o Variété des couleurso Richesse des éléments du dessino Choix et pertinence des formes de représentation de la cultureo Soin, esthétique et originalité du dessin
3	Slogan 0 à 2 pts	<ul style="list-style-type: none">o Pertinence au thème du slogano Originalité et créativité

Le dessin ayant obtenu la meilleure note sera déclaré gagnant.

En cas d'égalité le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

ARTICLE 8

Les trois premières places de chaque territoire se verront attribuer un lot. Le contenu du lot sera déterminé en fonction des partenariats retenus et s'inscriront dans la thématique du concours. Les lots devront être acceptés tel quel et ne pourront être changés ou remboursés.

L'élève arrivé à la première place se verra également offrir un voyage d'une semaine à Paris organisé et payé par l'ACCD'OM. Il voyagera sous la responsabilité de la commune et des parents.

Chaque commune primée devra obligatoirement mandater à ses frais un responsable pour accompagner le gagnant à Paris (parent ou élu(e)).

En cas de désistement d'un des gagnants, le suivant sur la liste se verra attribué le prix.

Prise en charge ACCD'OM	Prise en charge Collectivités - Bailleurs
<ul style="list-style-type: none">o Billet d'avion et hébergement du lauréat du territoireo Repas sur Paris des lauréats et des accompagnateurso Activités sur Paris des lauréats et des accompagnateurs	<ul style="list-style-type: none">o Billet d'avion et hébergement de l'accompagnateur.

ARTICLE 9

L'ACCD'OM ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux participants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du/des lot(s) gagnés. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Me MICHEL, huissier de justice, et peut être obtenu sur le site Internet de l'ACCDOM : <http://www.france-acdom.org>

Protection des données personnelles

Dans le cadre du concours « Échos d’Outre-Mer », l’ACCD’OM collecte et traite des données personnelles des participants et, le cas échéant, de leurs représentants légaux, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation en vigueur.

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours, la sélection des gagnants et l’attribution des prix. Elles pourront également être exploitées dans le cadre de la communication autour du concours, notamment pour la publication des résultats.

Les données seront conservées pendant une durée d’un an après la fin du concours et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant (ou son représentant légal) dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation du traitement, d’opposition et de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant l’ACCD’OM à l’adresse email echos.doutremere@france-accdom.org.

En participant au concours, chaque candidat (ou son représentant légal) reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions et les accepter.